



apec

**Association intercommunale
pour l'épuration des eaux
usées de la Côte**

**Préavis no 28
relatif
à**

- **l'abandon du projet de STEP unique régionale ;**
- **une demande de crédit (1^{ère} phase) pour l'étude de la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association.**

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

L'abandon du projet de STEP unique régionale

Historique

Lors de sa séance du 2 mai 2019, le conseil intercommunal (préavis no 17)

- acceptait la proposition du comité de direction à savoir que notre association soit le maître d'œuvre de la construction de la nouvelle station d'épuration régionale de 120'000 EH ;
- mandatait le comité de direction pour négocier les conditions d'adhésion des communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex), de Nyon, de Gingins, Chésereux et Prangins au sein de notre association ;

avec les amendements suivants :

- Les négociations concernant le panier de la mariée devront être terminées pour le 31 décembre 2019.
- Les statuts doivent garantir que le poids de 2 villes comme Nyon et Gland ne permettent pas d'écarter les petites communes des décisions.

Lors de sa séance du 7 novembre, le conseil intercommunal (préavis no 24) :

- acceptait la proposition du comité de direction relative aux conditions d'adhésion des communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex), de Nyon, de Gingins, Chésereux et Prangins au projet de régionalisation de l'épuration ;
- prenait acte du contrat de droit administratif à signer entre les partenaires.

Suite de la procédure

Il appartenait ensuite à nos futurs partenaires à savoir l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex) et des communes de Nyon, Gingins, Chésereux et Prangins de solliciter l'aval de leur législatif.

Le conseil intercommunal de l'AEB, les conseils communaux de Chésereux et de Prangins ont validé leurs conditions d'adhésion au projet de régionalisation de l'épuration.

Décision de la Ville de Nyon

Le préavis de la municipalité de Nyon concernant une demande de crédit de CHF 6'911'100.- pour la demande d'adhésion à la station d'épuration régionale unique a été porté à l'ordre du jour de la séance du 9 novembre 2020 du Conseil communal.

Lors de dite séance, le Conseil communal de Nyon décidait :

- *d'accepter la participation d'investissement (premier crédit d'investissement) de CHF 6'911'100.-TTC pour la réalisation d'une station d'épuration régionale unique; le versement du crédit ne sera réalisé qu'après l'acceptation du PA du Lavasson, et ceci jusqu'à épuisement de toutes les voies recours.*

En date du 19 novembre dernier, la Municipalité adressait à notre Comité de direction la correspondance suivante :

*Monsieur le Président du Comité de direction,
Messieurs les membres du Comité de direction,*

Comme nos représentants vous en ont informé dès le lendemain de la séance du Conseil communal du 9 novembre 2020, notre organe délibérant a pris la décision de poursuivre le projet de régionalisation de l'épuration, en octroyant à la Municipalité le crédit d'investissement de CHF 6'911'100.- TTC demandé à titre de montants compensatoires.

Il a toutefois amendé la décision soumise en précisant que « le versement du crédit ne sera réalisé qu'après l'acceptation du PA du Lavasson, et ceci jusqu'à épuisement de toutes les voies recours ».

La question de la légalisation du terrain a en effet été au cœur des débats : le lancement de ces travaux avait été annoncé depuis plusieurs années, et notamment dans le préavis N°262 d'avril 2016, qui octroyait au projet de régionalisation un crédit d'étude de CHF 120'000.- dont les objectifs comprenaient, de manière très explicite ce point : « [..] engagement d'un changement d'affectation du terrain du Lavasson pour réaliser le projet (y compris étude d'impact environnemental) ».

Par conséquent, tout en restant fortement convaincu par l'aspect régional du projet - le vote final l'a démontré - notre organe délibérant a unanimement considéré que le retard pris sur ces travaux, les procédures et la durée nécessaires à l'entrée en force d'un Plan partiel d'affectation (PPA), constituaient un risque suffisant pour conditionner l'octroi du crédit nyonnais - et donc le financement de nouvelles études - à l'aboutissement de cette démarche. En revanche, le solde du précédent préavis (262/2016) pourrait évidemment être utilisé pour participer, comme convenu, au financement de la légalisation du terrain du Lavasson.

Dans une même prise en compte du risque que la Commune de Gland ne soit pas en mesure de légaliser le terrain dans un horizon-temps acceptable, notre Conseil a émis le souhait qu'un « plan B » situé sur le territoire nyonnais soit tout de même étudié.

Ainsi, la Municipalité se trouve désormais dans une position particulière : elle est convaincue par la voie régionale mais doit attendre la légalisation du terrain pour engager son crédit et, de fait, reprendre la collaboration avec votre association. Elle doit en parallèle lancer des études pour vérifier la faisabilité technique, financière et temporelle d'une solution plus locale pouvant, le cas échéant, constituer une alternative au projet de STEP régionale.

Nous espérons donc que les travaux de votre association et de la Ville de Gland permettront d'entrer rapidement dans la phase suivante d'un projet dans lequel la Ville de Nyon s'est investie depuis plusieurs années, et nous réjouissons de pouvoir reprendre au plus vite la collaboration constructive avec l'APEC.

Position du Comité de direction

Situation de la STEP actuelle

Ainsi que nous l'avons répété à maintes reprises, notre station d'épuration, en activité depuis 40 ans, est arrivée aujourd'hui à sa capacité de traitement maximum soit de 40'000 EH. Les divers préavis qui vous ont été soumis dernièrement, représentant un montant de l'ordre de 3.2 millions, ont permis le remplacement d'installations, la réalisation des entretiens nécessaires et indispensables afin que nous puissions poursuivre le traitement des eaux usées et respecter les dispositions légales en la matière.

Si, au point de vue hydraulique, une petite marge pourrait exister avec les efforts consentis pour la mise en séparatif des réseaux par les communes concernées, l'augmentation de la charge en lien avec le développement des communes nous confirme que cette situation ne saurait se prolonger au-delà de 2025.

Le Comité de direction a évalué l'implantation de procédés plus compacts, mais plus énergivores en produits et énergies, permettant de maintenir la STEP sur le site actuel. Les différentes études menées dans ce sens ont démontré que la surface de la parcelle ne permet pas d'accueillir les extensions nécessaires à son développement ceci sans compter les problématiques liées à la mise en place d'une nouvelle STEP en même temps que l'exploitation de l'actuelle. Cette option ne peut simplement pas être retenue.

Proposition du comité de direction

Nous devons nous rendre à l'évidence que la décision du Conseil communal de Nyon est un frein indéniable au projet de STEP régionale. Concrètement, elle fige purement et simplement la réalisation d'une station d'épuration régionale unique. En outre, cette position n'offre aucune garantie quant à une participation ultérieure de la Ville de Nyon à la régionalisation de l'épuration.

Dès lors, nous ne pouvons patienter jusqu'à connaissance d'une décision définitive des autorités nyonnaises laquelle concernera également l'AEB, les communes de Gingins et de Chésorex.

Au vu de ce qui précède, le comité de direction propose :

- **l'abandon du projet de construction d'une station d'épuration régionale unique de 120'000 EH au profit d'une station d'épuration correspondant aux besoins de notre association.**

La position du comité de Direction n'est pas dictée par un choix. Elle est simplement la conséquence des conditions émises par les autorités nyonnaises.

Crédit d'étude (1^{ère} phase) pour la réalisation d'une station d'épuration de 60'000 EH

Cette nouvelle STEP comprenant le traitement des micropolluants sera réalisée sur le site retenu « Le Lavasson » sis sur le territoire de la commune de Gland.

Le maître d'œuvre sera l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte représentée par son Conseil intercommunal et le Comité de direction.

Direction du projet

Le comité de Direction sera secondé par un groupe technique de pilotage composé de 5 spécialistes évoluant dans le domaine de l'épuration, de l'énergie, de l'automatisation, de la loi sur les marchés publics dont le rôle sera de conseiller, d'accompagner le Comité de Direction, le Conseil intercommunal dans ses choix et décisions jusqu'à la réalisation de cette nouvelle station d'épuration.

Cette première phase comprend :

- **le financement de l'élaboration du plan d'affectation « Le Lavasson » par la Ville de Gland.**

La parcelle concernée se situant sur le territoire de la Commune de Gland, il appartient à sa Municipalité d'établir le plan d'affectation.

Toutefois, à la demande du service du développement territorial (SDT), il importe de connaître préalablement la grandeur et le type des constructions & infrastructures à réaliser. En effet, ce service précise que « *le projet doit être dimensionné avec finesse et apporter la démonstration qu'il est rationnel et que la solution retenue est économe en surface.* »

Dès connaissance et en fonction de la décision du conseil intercommunal concernant le présent préavis, l'élaboration de ce « PA Lavasson » pourra reprendre avec à l'horizon, en étant optimiste, une décision du Conseil communal de Gland à la fin de l'année 2021 et une validation de ce PA en 2022.

Le coût du plan d'affectation

Urbaniste (Fischer + Montavon Associé SA)	91'600.00
Volet environnement, étude d'impact (Ecoscan SA)	45'400.00
Validation technique hydraulique (Triform)	16'000.00
Projet routier (Citec)	22'800.00
Etude hydrogéologique (Impact Concept)	41'100.00
Complément technique dimensionnement pour PPA (Ribi SA)	40'000.00
Communication	4'560.00
Divers et imprévus	26'000.00
Total HT	287'460.00
TVA 7,7%	22'134.00
Total TTC	309'594.00

➤ **Le financement de l'étude de l'avant-projet et la sélection des mandataires.**

Ce coût comprend le démarrage des études pour le fonctionnement des groupes de direction du projet, des procédures légales (loi sur les marchés publics) pour la recherche des différents mandataires nécessaires à ce stade et l'étude de l'avant-projet.

Appels d'offres et avant-projet

Groupe technique de pilotage (conduite des études, suivi financier et des délais, lien avec les mandataires - Ribi SA : Bovard & Fritsché SA)	118'000.00
Mandataires spécialisés, organisation des différentes procédures, mandats d'études parallèles - Paterr Sàrl	70'000.00
Indemnités - prix mandats d'études parallèles	120'000.00
Frais liés au jury, expertises diverses pour permettre l'évaluation	30'000.00
Avant-Projet selon phase SIA 31	200'000.00

Communication	5'380.00
Divers et imprévus	54'000.00
Total HT	597'380.00
TVA 7,7%	45'998.00
Total	643'378.00

Récapitulation

Coût du plan d'affectation	309'594.00
Appels d'offres et avant-projet	643'378.00
Total	952'972.00
Arrondi à	953'000.00

Les prochaines étapes

- 2^{ème} crédit d'études : réalisation des phases du projet, légalisation du projet (permis de construire), appels d'offres ;
- Crédit de construction permettant la réalisation de la nouvelle STEP sur les années 2024-2025.

Estimation des coût - Les subventions

Le coût

Selon les estimations effectuées dans le cadre de l'étude de la régionalisation de l'épuration (préavis no 17 du 19 mars 2019), l'investissement pour la construction de la STEP et des réseaux sera de l'ordre de CHF 50 millions.

Le tableau ci-dessous résume les données importantes :

Habitants raccordés 31.12.2019	35'538
Habitants raccordés 2045	45'499
Equivalent-habitant ⁶ 2030	47'500
Equivalent-habitant 2045	53'800
Volume traité [m ³] 2045	3'470'849
Coût (frais financiers et frais exploitation) pour (28 ans)	131'700'000
Coût annuel par équivalent-habitant (calculé sur 2030 – moyenne)	99.--

Les subventions

La loi fédérale sur la protection des Eaux (LEaux) subventionne le traitement des micropolluants ainsi que certains frais de raccordement liés au regroupement de STEP.

La mise en place des traitements avancés contre les micropolluants est financée en grande partie par un fonds fédéral alimenté actuellement par une taxe de CHF 9/hab./an. Celle-ci est perçue auprès des détenteurs de STEP depuis le 1er janvier 2016 jusqu'à la construction des installations conformes.

La loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) subventionne le traitement d'azote. Ce n'est qu'au stade du projet de réalisation et en fonction du dimensionnement réel que les engagements fédéraux et cantonaux seront précisément définis.

L'évaluation effectuée également dans le cadre de l'étude de la régionalisation de l'épuration permettait d'envisager une subvention globale de l'ordre de CHF 4'600'000.00.

Financement

Le financement de ces études devrait être assuré par les disponibilités de l'association. Néanmoins, nous sollicitons conjointement à la présente demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt de CHF 953'000.- aux conditions les plus favorables.

Sur la base d'un taux d'intérêt de 1%, nos charges financières s'élèveraient la première année à CHF 9'530.-.

Amortissement

Cette dépense sera vraisemblablement amortie immédiatement. En cas d'emprunt, le montant utilisé sera amorti sur une période de 10 ans.

La charge d'amortissement totale sera de CHF 95'300.- pour une année complète.

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL :

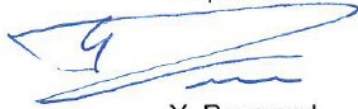
- | | |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vu | le préavis no 28 relatif à |
| | - l'abandon du projet de STEP unique régionale ; |
| | - une demande de crédit (1ère phase) pour l'étude de la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association. |
| Ouï | - le rapport de la commission pour la régionalisation de l'épuration ; |
| Ouï | - le rapport de la commission des finances ; |
| Considérant | - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ; |

Décide

- I. - d'accepter l'abandon du projet de STEP unique régionale ;
- II. - d'accorder le crédit (1^{ère} phase) de CHF 953'000.- et d'autoriser le Comité de Direction à entreprendre l'étude pour la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association.
- III. - d'autoriser le Comité de Direction à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 953'000.-.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

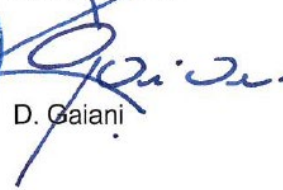
Le président :



Y. Reymond



Le secrétaire :



D. Gaiani